



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 41 - AOUT 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014216-0001 - ARRETE instituant une délégation spéciale dans la commune de CORMERY

..... 1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014216-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 04 Août 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRETE instituant une délégation spéciale
dans la commune de CORMERY

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRETE instituant une délégation spéciale dans la commune de CORMERY

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-35 à L 2121-39 ;

CONSIDERANT que par jugement du 10 juin 2014 le Tribunal administratif d'Orléans a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de Cormery ;

CONSIDERANT que les parties n'ont pas fait appel de ce jugement qui, de ce fait, est devenu définitif ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article L. 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : une délégation spéciale est instituée dans la commune de Cormery et entre en fonction à la date du présent arrêté.

Article 2 : elle est composée des trois membres dont les noms suivent :

- Mme Françoise MARIE
- M. Denis CAIL
- Mme Anne-Marie COSMES

Article 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 6 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la délégation spéciale.

Fait à TOURS, le 4 août 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Jacques LUCBEREILH